RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Service émetteur :
Direction de la santé publique et environnementale
Département Santé Environnement

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02.38.77.47.53 –LO

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
UD45
5, avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLÉANS - CEDEX 2

A l'attention de Monsieur Yannick ANSART

Date : 25-07-2025

Objet : AENV - Entrepôt WESTEA - Amilly - Demande d'avis à un organisme

Monsieur,

Vous m'avez transmis le dossier concernant le projet de construction d'un entrepôt logistique sur la commune d'Amilly (45), pour contribution à l'avis de l'autorité environnementale. La lecture du dossier me conduit aux observations suivantes :

1- Description du projet

Le projet consiste en la création d'une plateforme logistique d'une surface de 176 871 m^2 environ, développée par la société Westea. Cette plateforme sera composée d'un bâtiment comportant six cellules de stockage et des bureaux. La nature des marchandises dépendra du type de sociétés qui occupera les cellules de stockage.

L'environnement du projet est bien décrit. Il sera implanté au Nord-Ouest de la zone industrielle d'Amilly et sera desservi essentiellement par deux routes départementales (les RD943 et RD93). La présence d'habitations potentiellement exposées au projet est précisée dans l'étude, les plus proches sont localisées à environ 20 m au nord-ouest. L'établissement le plus proche accueillant une population dite sensible est également recensé, il se situe à plus d'un km du projet.

2- Qualité de l'étude d'impact et enjeux sanitaires identifiés

Les enjeux sanitaires sont bien identifiés dans l'étude : il s'agit de la protection de la ressource en eau, de la qualité de l'air et de l'environnement sonore.

a- Protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine

Le projet est situé dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Chise à Amilly dont les prescriptions sont définies par l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 27/04/2012. Le porteur de projet indique que celles-ci seront respectées. Le dossier précise que la consommation d'eau est exclusivement domestique (sanitaires), sans prélèvement dans la nappe souterraine. Les eaux usées seront raccordées au réseau d'assainissement collectif, et les eaux pluviales dirigées vers des bassins de rétention ou de phyto-épuration.

Le réseau d'eau potable sera équipé d'un disconnecteur permettant d'empêcher tout phénomène de retour d'eau vers le réseau public. La consommation d'eau potable est estimée à 13 414 m^3 par an (hypothèse majorante).

b- Qualité de l'environnement sonore

Le dossier présente une étude du bruit ambiant actuel et identifie les principales sources sonores liées à l'activité du projet (trafic routier de camions, équipements techniques).

Les mesures prévues (recours à des chariots électriques, limitation de la vitesse sur site à 30 km/h, interdiction d'usage des avertisseurs sonores sauf danger immédiat) indiquent une volonté de maîtriser les nuisances sonores. Par ailleurs, le pétitionnaire précise que les émergences respecteront les seuils réglementaires après l'implantation du projet et que des mesures acoustiques seront réalisées tous les 3 ans afin de s'assurer du respect des niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et au voisinage du site.

Cependant, la proximité d'habitations en limite nord-est représente un point de vigilance. Il est noté que les nuisances devraient rester contenues, mais l'absence de modélisation acoustique spécifique des impacts sonores projetés aux points sensibles (notamment en limite de propriété) pourrait être complétée par une étude prévisionnelle plus poussée.

c- Qualité de l'air

Un état initial de la qualité de l'air de l'environnement du projet a été évalué via la station de mesures la plus proche située à Montargis et des modélisations issues de l'association Lig'Air. Cette évaluation a été complétée par une campagne de mesures locales de dioxyde d'azote (NO_2) conduite en juin 2024 avec 3 points de mesures.

Les sources principales d'émissions atmosphériques générées par le projet sont le trafic routier, les rejets de la chaufferie au gaz naturel, et les dégagements ponctuels d'hydrogène liés à la charge des accumulateurs. Le trafic estimé est conséquent, il comprend environ 490 véhicules légers et 210 poids lourds par jour. Une étude de trafic a été menée, concluant à une capacité d'absorption satisfaisante des voiries adjacentes, y compris aux heures de pointe.

L'étude prend en compte les émissions issues du fonctionnement des installations fixes et du trafic routier. Les émissions liées au trafic ont été modélisées via le logiciel Copert 5.6.5**,** avec une approche comparative 2027 "avec" et "sans projet". Six points d'exposition ont été étudiés, dont certains proches d'établissements sensibles (écoles, crèche, EHPAD). L**'**augmentation modélisée des concentrations en NO_2 reste inférieure à 3 µg/m³, ce qui demeure sous les seuils réglementaires et les valeurs recommandées par l'OMS.

Les autres polluants issus du trafic (PM10, particules ultrafines, COV, SO_2, ozone) n'ont pas été modélisés dans les scénarios "avec projet".

L'étude conclut à des émissions limitées, sans impacts notables sur les populations riveraines. Des mesures de réduction de trafic et d'émissions sont prévues et développées dans l'étude. Les effets sur la pollution atmosphérique locale sont jugés faibles compte-tenu de ces mesures (vitesses limitées, stationnement de régulation pour poids lourds).

- Prescriptions ARS :

L'ARS demande :
- d'étendre l'analyse à d'autres polluants atmosphériques présentant un risque sanitaire (COV, SO_2, particules fines et ultrafines, ozone) ;

- de réaliser une modélisation acoustique prévisionnelle des émissions sonores en limite de propriété (notamment côté nord-est) pour les périodes d'activité maximale (fonctionnement en 3x8, trafic camion du matin),
- de faire réaliser une campagne de mesurage acoustique à la mise en service des installations, afin de vérifier leur conformité réglementaire et, si nécessaire, de mettre en place des mesures correctives.

En conclusion, j'émets une réserve au dossier compte-tenu de mes remarques ci-dessus.

Le présent avis sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes cordiales salutations.

Pour la directrice générale,
Le directeur de la santé publique et environnementale

Jean-Christophe COMBOROURE

Certified by yousign

ARS Centre-Val de Loire
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 77 47 85